



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 7799

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur l'avenir du marche aux Puces de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis). En effet, la municipalite (communiste) de cette ville souhaite, depuis plusieurs annees, supprimer ce haut lieu de la culture et du commerce de l'objet ancien. Dernierement, la municipalite de Saint-Ouen vient en effet de lancer une enquete prealable d'utilite publique relative au plan d'occupation des sols. Le marche Jules-Valles, l'un des huit marches qui constituent ce grand rendez-vous de la brocante, de l'antiquite et du vetement, est en danger. Ce marche serait remplace par des logements sociaux, une voirie nouvelle et des ecoles pour accueillir les nouveaux residents. Plus de deux cents personnes seraient ainsi menacees d'expropriation. Cette volonte de detruire les puces est manifeste et suscite une vive reaction des utilisateurs des puces, groupes au sein du groupe des utilisateurs des puces (GUP), ainsi que l'opposition des proprietaires et locataires de stands et marchands, regroupes eux aussi par le comite de defense du marche qu'anime Mme Marie-Jose Grandjean. Il est urgent que les pouvoirs publics se penchent sur ce dossier epineux, afin de sauvegarder le marche aux Puces. Il lui demande quelles actions il compte entreprendre, avec son collegue le ministre de la culture, pour assurer l'avenir du marche aux Puces de Saint-Ouen ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre du commerce et de l'artisanat partage le souci de l'honorable parlementaire de voir preserver la specificite et l'avenir du marche aux Puces de Saint-Ouen. A cet egard, dans le cadre d'une politique de renovation amorcee depuis trente ans, le plan d'occupation des sols (POS) de la ville de Saint-Ouen, approuve le 12 mai 1981, a delimite une zone dite marche traditionnel (Vernaison, Biron, Malik, etc). En dehors de cette zone, le maintien du marche Serpette a ete rendu possible par une revision du POS en date du 23 juin 1986. Publie et discute pendant trois ans, le POS n'a fait l'objet d'aucun recours en justice. L'enquete prealable a la declaration d'utilite publique a permis d'etablir l'adhesion des Audoniens aux projets de leur municipalite, et en particulier, a l'implantation d'equipements scolaires et d'accompagnement, telle qu'elle est prevue par le POS. Les interets des quatre-vingts commercants du marche Jules-Valles, qui ne contestent d'ailleurs que la localisation de ces equipements, ont ete pris en compte par la municipalite : independamment des indemnites d'eviction commerciale fixees, le cas echeant, par le juge de l'expropriation, leur relogement est d'ores et deja assure dans une galerie en construction dans la zone du marche aux Puces, dite galerie de Malassis. Quatre-vingts stands y seront mis a leur disposition, a des conditions financieres preferentielles. Le commissaire enqueteur ayant emis un avis favorable circonstancie, l'arrete prefectoral du 30 janvier 1989 a declare d'utilite publique l'acquisition par la commune de Saint-Ouen des terrains necessaires a la realisation d'un groupe scolaire et de ses equipements sportifs et culturels. Ce texte est, en tout etat de cause, susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris. Les pouvoirs publics competents, en l'occurrence le prefet de la Seine-Saint-Denis, n'ont cesse de veiller a la coherence du projet, dans le souci des interets de tous, dont les interets des commercants.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7799

Rubrique : Objets d'art, collections, antiquites

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 95